



ACTE D'AUTORISATION

Prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le 21/01/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Non-flammable Aircraft Insecticide, d-phenothrin est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 11/12/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PSA (PRODUITS SANITAIRES AERONEFS)
rue Georges Bidault 19
FR 77183 CROISSY BEAUBOURG
Numéro de téléphone: 0033/164113322 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Non-flammable Aircraft Insecticide, d-phenothrin
- Numéro d'autorisation: 12507B
- But visé par l'emploi du produit: insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AE - générateur aérosol



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Phénothrine (CAS 26002-80-2): 2.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Insecticide avion (aérosol pour cabine) pour le traitement contre les moustiques, moucheron et autres insectes volants.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 4ans)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public:

Code	Description
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

	Description
	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Informer les passagers de protéger leurs yeux et ou leur visage en cas de sensibilité particulière.



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

A utiliser dans l'avion durant le vol ou au sol avant le décollage.
Se déplacer dans la cabine en tenant l'aérosol vertical bras tendu pendant la diffusion. Pour être utilisé pour les soutes. Ne convient pas pour les soutes des aéronefs à destination de l'Australie et de la Nouvelle Zélande.

One shot capuchon jaune : presser pour bloquer la languette de l'aérosol.

Tous les avions de moins de 100 sièges :

A318, B717-200, B737-600????????????????

A319, A320, A321, B737-700, B737-900, B757-300????? 2

A310, B767-400??????????????????????...

A300, A330, A340-300, MD11, DC10????????????

A340-500, A340-600, B777????????????????? 7

B747-300, B747-400?????????????????????

A380????????????????????????????????

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouveau dossier le 11/12/2007
Prolongation le 21/05/2010
Suspension le 05/06/2013
Réactivation du produit le 15/01/2015
Prolongation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

03/02/2015 13:25:35